



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2023-300

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

REALISATION D'UN EMPRUNT LONG TERME DE 5 000 000 € AVEC LA BANQUE POSTALE

Pour assurer le financement globalisé des dépenses d'investissement sur le budget principal de 2023, il convient de contracter un second emprunt long terme sur l'exercice 2023

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 3 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DCM-2023-050 du 13 mars 2023 accordant à Monsieur Thierry REPENTIN, Maire, pour l'exercice 2023 et jusqu'au vote du budget primitif 2024, délégation dans les conditions prévues à l'alinéa 3, pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements communaux prévus au budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DCM-2023-027 du 13 mars 2023 relative au Budget Primitif du budget principal pour 2023

Vu l'offre de financement de La Banque Postale, en date du 22/11/2023 et les conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La conclusion avec La Banque Postale d'un contrat de prêt dont les principales caractéristiques sont les suivantes.

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 5 000 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 15 ans et 7 mois
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2023

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée : 6 mois, soit du 28/12/2023 au 28/06/2024

- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR.
- *Montant minimum de versement* : 150 000,00 EUR
- Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +0.91 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle
- Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé
- Revolving : oui
- Montant minimum du remboursement: 150 000,00 EUR

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 28/06/2024 au 01/07/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 28/06/2024 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR

- Montant : 5 000 000 EUR
- Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois
- Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de + 0,81 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25 %.
- Option de passage à taux fixe : oui

Commissions

- Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt
- Commission de non-utilisation : 0,10 %
pourcentage

ARTICLE 2° :

Etendue des pouvoirs du signataire :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale

ARTICLE 3° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Classique

Numéro attribué à l'acte : DDM-2023-300

Objet de l'acte : REALISATION D'UN EMPRUNT LONG TERME DE 5 000 000 € AVEC LA BANQUE POSTALE

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 3 - Emprunts 1 - Emprunts

Date de l'acte : 08 décembre 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20231208-lmc1H30730H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30730H1

Date de transmission en Préfecture : 08 décembre 2023

Date de réception en Préfecture : 08 décembre 2023

Publication : du 08 décembre 2023 au 08 février 2024